



Règlement du Concours des jeunes musiciens (percussions/batterie)

Association Cantonale des Musiques Genevoises

Article 1.

Objectifs et organisation

Le Concours des jeunes musiciens est organisé par l'Association Cantonale des Musiques Genevoises (ACMG) afin de mettre en avant les talents musicaux des jeunes musiciennes et musiciens élèves issus des écoles de musiques du Canton.

Il a pour mission de promouvoir la pratique des instruments à vents, tambours et percussions auprès de la jeunesse du Canton de Genève.

La commission musique de l'ACMG est responsable de l'infrastructure et des aspects musicaux.

Article 2.

Participation

La participation au concours est ouverte aux jeunes musiciens jouant des instruments à percussion ou/et la batterie, issus des écoles de musique des sociétés du canton de Genève, de la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique (CEGM) ou d'une école privée genevoise.

Un tarif d'inscription plus avantageux est octroyé aux membres affiliés à l'ACMG (élèves des écoles de musique ou membres des sociétés).

Les membres de sociétés, étudiants la musique à niveau professionnel (Haute Ecole de Musique ou équivalent), ne sont pas autorisés à prendre part au concours.

Article 3.

Jury

Le jury est formé de deux membres (jurés) dont les compétences sont reconnues.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 4.

Ordre de passage

Les horaires de passage seront communiqués aux candidat-e-s, 3 semaines avant le concours.

L'ordre des catégories est défini par l'organisateur en fonction du nombre d'inscriptions. Les exécutions se déroulent impérativement par catégorie.

Article 5.

Inscription

L'ACMG ouvre les inscriptions au plus tard au mois de juin et met à disposition les formulaires d'inscription. Ces formulaires sont également accessibles sur le site de l'ACMG - www.acmg.ch.

Article 6.

Finance d'inscription et obligations des participants

Les participants font parvenir leur inscription à l'ACMG en respectant impérativement le délai d'inscription, soit en principe 6 semaines avant le concours.

L'inscription est définitive.

La finance d'inscription est due au moment de l'inscription. Elle reste acquise à l'ACMG sauf en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical).

Par leur inscription, les participants acceptent le présent règlement.

Inscription individuelle (membre ACMG) : CHF 40

Inscription individuelle (non-membre ACMG) : CHF 70

Inscription Ensemble (membre ACMG) : CHF 70

Inscription Ensemble (non-membre ACMG) : CHF 100

Pour les écoles de musique, rabais par tranche de 10 inscriptions individuelles : 2%

Article 7.

Catégories d'âges claviers, timbales, caisse claire, batteries

L'âge des participants au 31 juillet de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie A : 9 à 11 ans (les candidats plus jeunes ne sont pas admis)
- Catégorie B : de 12 à 14 ans
- Catégorie C : de 15 à 17 ans
- Catégorie D : de 18 à 20 ans
- Catégorie E : de 21 à 25 ans
- Catégorie F : ensemble juniors jusqu'à 20 ans *
- Catégorie G : ensemble seniors de 21 à 25 ans *

* L'âge du musicien le plus âgé détermine la catégorie pour les ensembles.

Les solistes ne peuvent pas être assistés durant leur prestation musicale, exception faite de l'accordage de l'instrument ou du réglage de la batterie.

Le jury se réserve le droit d'indiquer l'un des trois vainqueurs des catégories bois, cuivres et percussions à la Commission de musique pour participer au **Swiss Windband Award**, si et seulement si, le total des points obtenus en finale est égal ou supérieur à 95 points. La Commission de musique décide quel candidat, parmi les bois, les cuivres ou les percussions représentera le Canton de Genève au **Swiss Windband Award**. Les candidats doivent avoir entre 16 ans révolus et 25 ans révolus et doivent être résidents suisses. Les limites d'âge font foi l'année du déroulement de la demi-finale des SOLO-Finals Wind Instruments du SWISS WINDBAND AWARD, soit l'année qui suit le Concours des Jeunes Musiciens.

Article 8.

Claviers, timbales et caisse claire

- L'organisateur met à disposition 4 timbales, un xylophone, un vibraphone, un marimba 5 octaves et une caisse claire. Pour toute autre demande d'instruments spéciaux, merci de contacter l'organisateur 2 semaines avant la fermeture des inscriptions définitives. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non, selon les instruments demandés. Le candidat peut présenter le nombre d'instruments qu'il souhaite, tant que cela n'excède pas le temps de passage.

- Les solistes peuvent être accompagnés d'un pianiste à leurs frais. L'accompagnement par CD n'est pas admis. Le piano sera mis à disposition par et aux frais de l'ACMG.

- Le choix des morceaux est libre.

- La prestation totale (y.c. le changement d'instrument) ne doit pas dépasser 6 minutes pour la catégorie A, ne doit pas dépasser 8 minutes pour la catégorie B et 10 minutes pour les catégories C, D, E, F et G.

- **Deux exemplaires** des partitions des pièces choisies doivent être remis au jury.

- Les critères de jugement sont les suivants :

=> Rythmique

=> Métrique

- => Nuances et équilibre sonore
- => Exécution technique et qualité du son
- => Interprétation et impression musicale
- Chaque juré dispose de 100 points, soit 20 par critère. La note finale est la somme des notes des deux jurés.

Article 9.

Batteries

L'organisateur met à disposition une batterie complète.

Le choix des pièces interprétées est libre, les études sont admises. Les exécutions ne devront pas dépasser 6 minutes pour les catégories A et B, 8 minutes pour les catégories C, D, E, F et G. Les solistes peuvent être accompagnés soit par un pianiste à leur frais, soit par un CD.

Deux exemplaires des pièces choisies doivent être remis au jury.

Les critères de jugement sont les suivants :

- => Rythmique
- => Métrique
- => Nuances et équilibre sonore
- => Exécution technique et qualité du son
- => Interprétation et Impression musicale
- Chaque juré dispose de 100 points, soit 20 par critère. La note finale est la somme des notes des deux jurés.

Article 10.

Ensembles

- L'effectif des ensembles se compose d'au moins 3 musiciens et de maximum 8 musiciens. Ils comprennent au maximum une batterie.
- Les ensembles ne peuvent pas être dirigés.
- Les instruments mis à disposition sont les mêmes que cités précédemment dans les articles 8. et 9., demandes spéciales comprises (voir article 8).
- Les ensembles de percussion intègrent le même classement que les ensembles d'instruments à vent.

Article 11.

Résultats et classements

Les résultats seront communiqués en fin de journée par catégorie. Le classement est établi selon le nombre de points obtenus.

Article 12.

Prix

L'ACMG peut constituer une liste de prix pour chacune des catégories.

Article 13.

Dispositions finales

Toutes les dispositions non prévues par le présent règlement sont du ressort du comité cantonal en accord avec la commission de musique.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2025 et remplace toutes les versions précédentes.

Nicolas Curti
Président Cantonal
ACMG

Vincent Kessi Périer
Président de la Commission Musique
ACMG